



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur l'accord d'indemnisation de l'assurance du tiers identifié lors du sinistre du 13/10/2025, rue du Théâtre Romain, 71400 AUTUN.

N° 066/2026-DST

Annule et remplace décision 060-2026 du 12/03/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n° 183/2026 du 3 avril 2026, rendu exécutoire le 7 avril 2026, portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO ;
Vu le contrat d'assurance dommage aux biens contracté par marché public avec la société d'assurance ALLIANZ ;

Considérant que le portail sécurisant le Théâtre Romain a été endommagé par un véhicule ;
Considérant qu'un constat amiable d'accident a été établi et signé entre la ville et le conducteur à l'origine de l'incident.

Article 1 : Accepte l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance ALLIANZ au titre du préjudice subi d'un montant de trois mille cinq-cent soixante-quatre euros et soixante-trois centimes (3564.63 €).

Article 2 : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, Le 8 avril 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Cathy NICOLAO-VERDENET

Adjointe chargée du Plan Action Cœur de Ville, de l'occupation du domaine public, des affaires générales, de la vie associative, de la communication, de l'événementiel et des ressources humaines